

Canton d'Arbois

MAIRIE
DE

VILLETTE-LES-ARBOIS

39600

Tél. : 03 84 37 47 38

communedevillettesarbois@orange.fr

COMPTE-RENDU DU CONSEIL DU 30 SEPTEMBRE 2016

Présents : Bernard ONCLE, Marie-Odile FOYET, Dominique GASNER, Yves REYNAUD, Marie Thérèse MOUREY, Monique BRIDAULT, Marie-Noëlle SAULDUBOIS, Luc LOUIS, Patrice PICHOT

Excusé : Pierre AMIET qui donne pouvoir à Marie-Odile FOYET .

Secrétaire de séance : Monique BRIDAULT

La séance est ouverte à 18h

Le compte rendu de la réunion du 2 juin 2016 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque est adopté.

Ordre du jour

- Assainissement et lagunage
- Modification des statuts de la com-com d'Arbois
- Délivrance des coupes de bois et affouage
- Recensement de la population
- Admission en non-valeur
- Assurance « collectivités »
- Lave-vaisselle salle des fêtes
- Travaux de voirie 2017
- Courrier de Mme BOIVIN Noëlle
- Question diverse : carte communale

1. Assainissement et lagunage

A la suite des visites effectuées par les services techniques de la préfecture et du conseil départemental, le problème de présence de lentilles d'eau et d'excès de boues est confirmé. Une évacuation des lentilles et des boues est à prévoir pour l'année 2017.

2. Modification des statuts de la com-com d'Arbois (CCAVV):

2.1. Mise en conformité des statuts de la CCAVV avec la loi NOTRe sur les dispositions relatives à la compétence « Assainissement »

L'assainissement est actuellement une compétence communautaire partielle. Elle concerne l'assainissement autonome uniquement (SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif), les communes ayant conservé la compétence « Assainissement collectif et pluvial ».

Avec la loi NOTRe, la compétence *optionnelle* « Assainissement » ne peut plus être divisée.

Vu l'intérêt commun des 3 communautés de communes existantes avant fusion, la compétence SPANC est requalifiée en compétence *facultative*, ce qui repousse l'application de la loi NOTRe à 2020.

Cette disposition a été adoptée à l'unanimité lors du conseil communautaire du 11 juillet 2016.

Elle doit être présentée aux communes membres pour l'adoption définitive.

Par 7 voix pour et 3 abstentions, cette mise en conformité des statuts de la CCAVV est adoptée .

2.2. Révision des statuts de la CCAVV : compétence SPANC.

- A la suite de l'arrêté préfectoral délimitant le périmètre de captage de la source des Planches-Près-Arbois pour l'eau potable, 47 installations de La Châtelaine ont été déclarées à risques avérés (sanitaire ou environnemental).
- Du fait de ce classement, les propriétaires des installations devant être réhabilitées peuvent obtenir une aide financière de l'Agence de l'Eau. La CCAVV propose de se porter mandataire des particuliers pour percevoir et leur reverser l'aide de l'Agence.
- Le conseil communautaire, dans sa séance du 11 juillet 2016, a approuvé à l'unanimité ce projet de modification des statuts de la CCAVV.

Cette disposition est adoptée à l'unanimité par le conseil.

Le conseil autorise le maire à signer tout document relatif à ces deux décisions.

3. Délivrance des coupes de bois et affouage

- La question sur le choix d'attribution du bois façonné par l'employé communal est soulevée. La commission des bois a retenu deux critères:
 - . priorité aux personnes malades ou handicapées
 - . exclusion des personnes n'ayant pas de chauffage au bois ou des affouagistes dans la commune ou hors de la commune.
- Pour la saison 2016-2017 ont été retenues les parcelles 18, 19, 33. Le prix d'estimation de la coupe est de 2 193,00 €.
- Les conseillers municipaux décident à l'unanimité de ne pas modifier le règlement d'affouage 2015-2016 et de laisser la taxe d'affouage à 5 €/stère.
- La commission des bois comprend un nouveau membre : Jean-Michel GIROD.

Dominique GASNER quitte la réunion à 19h10. Il donne pouvoir à Yves REYNAUD.

4. Recensement de la population du 19 janvier au 18 février 2017

- Le conseil à l'unanimité désigne comme coordonnateur d'enquête Danièle WIDMER, secrétaire de mairie. Elle est chargée de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement pendant ses fonctions habituelles. Elle recevra 20 € en frais de déplacement pour chaque séance de formation.
- Il décide également de procéder au recrutement d'un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2017. La rétribution pour cette mission est de 600 € net. L'agent percevra 20 € en frais de déplacement pour chaque séance de formation.

5. Admission en non-valeur : délibération

- En complément de la délibération du 25 mars 2016, il est proposé de prendre en compte l'ordonnance du tribunal d'instance de Lons-le-Saunier concernant Mme METZ :
- 88,94 € en ordures ménagères (budget général)
 - 299,55 € sur le budget assainissement en créance éteinte.

6. Assurance collectivités : pour information

- Le contrat d'assurance avec la SMACL arrive à terme. Il est reconduit pour une durée de 6 ans. La cotisation est en légère baisse. Elle s'élève à 2 206,67 € TTC.

7. Lave-vaisselle salle polyvalente : pour information

- Le lave-vaisselle de la salle polyvalente est tombé en panne lors du week-end du 21 août 2016. Il a fallu procéder d'urgence à son remplacement, la salle étant louée le 27 août. C'est l'entreprise Borsotti qui a été retenue. Le devis s'élève à 3 234,20 € HT, soit 3 881,04 € TTC.